



230 place du Baty 08170 Fumay  
03.24.41.15.01

## L'Entreprise Adaptée

Créée initialement en avril 1988 en tant qu'Atelier Protégé, l'Entreprise Adaptée (E.A, loi de 2005) est une entreprise à part entière où les conditions de travail sont adaptées aux possibilités des personnes en situation de handicap. L'Entreprise Adaptée emploie au moins 80% de travailleurs handicapés. Elle peut leur offrir aussi des conditions d'évolution de leur projet professionnel et une possibilité d'insertion professionnelle vers d'autres entreprises de droit commun.

Agréée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne (D.I.R.E.C.C.T.E), les bureaux de l'Entreprise Adaptée sont basés à Fumay. Elle a une capacité d'accueil de 54 travailleurs en situation de handicap, bénéficiant de contrats de travail.



## Population accueillie

Les Entreprises Adaptées doivent intégrer dans leurs effectifs au moins 80 % de travailleurs handicapés ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) et une orientation vers le milieu ordinaire.

Les travailleurs handicapés employés par une Entreprise Adaptée ont le statut de salarié. Leur contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Ils perçoivent un salaire fixé compte tenu de l'emploi qu'ils occupent et de leur qualification par référence aux dispositions réglementaires et à l'accord d'entreprise, qui ne peut être inférieur au Salaire Mensuel Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C).

## Missions

- ▶ Permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités
- ▶ Favoriser leur intégration en milieu ordinaire de production

## Recrutement

Le Cap Emploi et le Pôle Emploi qui accompagnent les travailleurs handicapés en recherche d'emploi peuvent leur proposer un emploi en Entreprise Adaptée s'ils ont une notification C.D.A.P.H et s'ils remplissent les conditions d'embauche exigées.

L'Entreprise Adaptée peut aussi recruter directement des personnes handicapées sortant d'un Etablissement et Service d'Aide au Travail (E.S.A.T) venant d'une autre Entreprise Adaptée, d'une entreprise d'insertion ou sans emploi au delà d'un an après l'obtention d'une R.Q.T.H (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) issues d'un établissement sanitaire et social ou d'un service d'accompagnement social.

Un entretien d'embauche est organisé. Si l'entretien s'avère positif, l'employeur et le candidat signent un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée à temps plein ou à temps partiel.

L'employeur présente au salarié la structure, son règlement de fonctionnement, les équipes et les différents types d'activités réalisées par l'entreprise.